



Minibus FIAT Scudo

Règlement d'utilisation et conditions générales

Le présent « Règlement d'utilisation et conditions générales » est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers et à définir les secteurs de responsabilité des utilisateurs.

Objet

Genre de véhicule : **minibus (voiture de tourisme)**
Nombre de places assises : **8, y compris le chauffeur**
Plaques minéralogiques : **VD 555308**
Marque, modèle : **FIAT SCUDO Confort**
Carburant : **Diesel**

Conditions de mise à disposition

Le véhicule peut être mis à disposition (par ordre de priorité en cas de demande simultanée) :

1. aux écoliers et cadets du club
2. aux autres coureurs du club
3. aux autres membres du club
4. à toute personne extérieure au club ou société

Le véhicule est mis à disposition dans un **cadre strictement privé : famille, course d'association.**

Dans tous les cas, sans exception aucune, un contrat de réservation/location doit être établi au nom du conducteur du véhicule.

Le conducteur doit :

- être titulaire, depuis au moins un an, d'un permis valable pour ce type de véhicule.
- être âgé de 20 ans révolus.

Réservation du véhicule

- La demande de location, dûment remplie, signée et accompagnée d'une copie du permis de conduire du conducteur, doit être adressée chez Johnny Niederhauser, Ch. des Frossailles 17, 1482 Cugy avec mention Bus VC Payerne, **au minimum 3 jours avant l'utilisation du véhicule.**
- Les demandes de location seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée.
- La location du véhicule ne peut pas excéder 7 jours.
- En cas d'annulation de réservation, le locataire doit informer le loueur au moins 5 jours avant la date de location. En cas d'annulation tardive, moins de 5 jours avant la location, CHF 50.- de frais seront facturés.

Remise du véhicule

- Le véhicule est stationné sur le parking de LANDI Payerne SA – Charrière d'Estavayer 21 – 1530 Payerne.
- **Les clés du bus doivent être retirées exclusivement auprès de Johnny Niederhauser, Ch. des Frossailles 17, 1482 Cugy, sur rendez-vous.**
- Le conducteur doit avoir pris connaissance du présent règlement d'utilisation et déclare l'accepter.
- Le conducteur est tenu de vérifier l'état du véhicule et son bon fonctionnement par un visa dans le carnet de route. Il y notera également le kilométrage de départ.
- Le véhicule est remis avec le réservoir de diesel plein.

Utilisation du véhicule

- Sauf cas de force majeure, le conducteur ayant signé le contrat de location s'engage à être le seul à conduire le véhicule.
- Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charge, vitesse, etc.).
- **Tous les occupants doivent être attachés lorsque le véhicule roule.**
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule. Le conducteur est responsable de faire respecter cette interdiction.
- Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à ne pas remorquer un autre véhicule, à ne pas participer à une compétition automobile, à ne pas confier le volant à une personne n'ayant pas le droit de conduire.
- **Il est strictement INTERDIT de frotter les vitres latérales à l'aide d'un grattoir, ceci en raison des publicités qui y sont fixées.**

Responsabilités

- La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'un contrat de location entre le Vélo-Club Payerne et le conducteur.
- Le conducteur est responsable vis-à-vis du Vélo-Club Payerne des dégâts qu'il pourrait causer au véhicule ou à un véhicule de tiers. Il s'engage à payer les dommages causés au véhicule en cas d'accident où sa responsabilité est engagée (par exemple : alcool, excès de vitesse, perte de maîtrise, violations des règles de circulation, consommation de stupéfiants, etc.).
- Le conducteur s'engage à payer toute amende (stationnement, excès de vitesse, etc.) durant les heures où le véhicule est sous sa responsabilité. Il la signalera au poste de Police lors du retour des clés.
- En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu comme pleinement responsable.
- Le conducteur informera immédiatement le Vélo-Club Payerne, via le responsable du bus Johnny Niederhauser au **079 216 98 39**, en cas de vol, d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport écrit sera exigé du conducteur.

Assurances

Le Vélo-Club Payerne assure le véhicule en :

- A. Responsabilité civile. Franchise CHF 0.-.
- B. Casco collision. Franchise CHF 500.-.
- C. Casco partielle. Franchise CHF 0.-.
- D. Dommage au parcage. Franchise CHF 0.-.
- E. Accident.
- F. Assistance et faute grave.

En cas d'accident nécessitant l'intervention de l'assurance du véhicule, le conducteur devra s'acquitter du montant de la franchise contractuelle.

Restitution du véhicule

- Le véhicule doit être restitué **exclusivement auprès de Johnny Niederhauser, Ch. des Frossailles 17, 1482 Cugy, sur rendez-vous.**
- Le conducteur doit avoir fait le plein de carburant, nettoyé le véhicule (intérieur et carrosserie) et rempli le carnet de bord.
- Le constat de l'état du véhicule (plein du carburant – nettoyage – bon état du véhicule) sera alors rempli et signé.
- En cas de restitution tardive, le locataire répond de tout dommage direct ou indirect que le loueur pourrait subir de ce fait. Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement le Vélo-Club Payerne, via le responsable du bus Johnny Niederhauser au **079 216 98 39**, d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule par rapport au rendez-vous fixé.

Facturation

Il sera facturé, après utilisation, au titre de remboursement de frais :

Pour les écoliers et coureurs licenciés du club pour les courses officielles annoncées et acceptées par la commission sportive: Aucun frais. Tout est pris en charge par le club, y compris le carburant qui est remboursé sur présentation d'un justificatif.

Pour tous les membres du club à titre privé: CHF 50.- par jour + CHF 0.30/km

Pour toute personne extérieure au club ou société : CHF 70.- par jour + CHF 0.50/km

Seront facturés en sus :

- Un montant forfaitaire de CHF 50.- par jour pour la location de la remorque si besoin, sauf pour les écoliers et coureurs licenciés du club pour les courses officielles annoncées et acceptées par la commission sportive.
- Un montant de CHF 100.- pour le nettoyage du véhicule s'il n'est pas rendu parfaitement propre.
- Le prix du plein de carburant + un dédommagement de CHF 50.- si le réservoir n'est pas rempli.

Dispositions finales

- La remorque est équipée d'un **auvent** et d'une **caisse à outils équipée**. Ces derniers ne peuvent pas être utilisés par le loueur, mais exclusivement par les responsables de la commission sportive du Vélo-Club Payerne. En cas de dommage, perte ou vol constaté après la location, le Vélo-Club facturera les coûts de réparation et/ou de remplacement.
- Le comité central du Vélo-Club Payerne est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur dès la mise en service du véhicule.
- Toute contestation pouvant surgir dans l'application du règlement sera tranchée souverainement par le comité central du Vélo-Club Payerne.
- Le for juridique est à Payerne. Le droit suisse est applicable.
- Le Vélo-Club Payerne décline toute responsabilité si il ne peut, pour des raisons de force majeure (problème technique, accident dû au locataire précédent, etc.) remplir son engagement.
- En cas de non-respect dudit règlement d'utilisation et conditions générales, le Vélo-Club Payerne se réserve le droit de ne plus louer le véhicule à la personne ou société concernée.